

Faits divers

LIVRY ■ L'autorisation préfectorale de retourner les terres suspendue par la Cour administrative d'appel de Lyon

Des courants très contraires à Mauboux

Nouvel épisode dans le dossier opposant le porteur de projet agricole en maïsiculture de la Ferme de Mauboux à un collectif d'associations écologiques. La Cour administrative d'appel de Lyon suspend l'autorisation préfectorale de retourner les terres de Mauboux.

Jean Michel Benet

jean-michel.benet@centrefrance.com

Le dossier de la ferme de Mauboux à Livry, vient de connaître un nouveau rebondissement judiciaire. Favorable, cette fois, au collectif d'associations réunies autour d'Allier Sauvage.

Ce collectif s'oppose précisément à un projet d'installation de surfaces de maïsiculture, en lieu et place de prés dédiés auparavant à l'élevage extensif charolais, sur les rives "protégées" de l'Allier.

Appel immédiat

Le 17 février dernier, le Tribunal administratif de Dijon avait rejeté par jugement, la requête en annulation déposée par le collectif d'associations écologiques.

Celui-ci s'était initiale-



SITE. Le collectif d'associations déclare s'interroger sur « la Direction départementale des territoires et la Préfecture de la Nièvre, autorisant encore des pratiques agricoles incompatibles avec les objectifs environnementaux, qu'ils ont pourtant en charge de défendre... » PH. D'ILLUSTRATION FRED LONDON

ment formé pour attaquer la décision prise le 18 avril 2019 par Sylvie Houspic, préfète de la Nièvre d'autoriser l'EARL de Mauboux à retourner pour

leur mise en culture irriguée, 55 hectares de prairies permanentes, classées sensibles au titre de la PAC, dans trois zones Natura 2000 en lien avec la

rièrre Allier.

Par l'intermédiaire de son avocate, maître Corinne Lepage, le collectif d'associations a fait immédiatement appel du ju-

ZONAGES

Défaillance. Le juge des référés invoque une défaillance de moyens sérieux sur ce dossier, au regard de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Il pointe le risque pour le projet agricole de l'Earl de Mauboux "d'affecter de manière significative un site Natura 2000". Il souligne un manque d'évaluation des incidences du retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes hors l'entretien nécessaire à leur maintien. Le juge des référés invoque le même manque d'étude d'incidence du retournement des terres, vis-à-vis du zonage de protection de la Directive Oiseaux sur le Val d'Allier Bourbonnais et vis-à-vis du zonage de la Directive de protection Habitat Faune Flore sur le Val d'Allier Bourguignon.

d'appel de Lyon, le collectif a donc obtenu par jugement du 26 février la suspension de l'autorisation préfectorale, évitant ainsi le retournement des prairies dans l'immédiat.

L'urgence... du référé

Dans les conclusions motivant sa décision, le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Lyon reconnaît explicitement l'urgence à statuer.

Cette urgence se justifie pour lui à double titre : d'abord pour ce que le retournement rapide des terres incriminées « porterait atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un intérêt public, à la situation du requérant (le collectif d'associations) ou aux intérêts qu'il entend défendre... »

Ensuite, si l'on considère l'EARL de Mauboux comme invoquant « des difficultés économiques que créerait la suspension de l'arrêt », il note qu'en revanche, le projet « ne verse aucun document de nature à justifier ses affirmations. » ■

EN BREF

CORONAVIRUS

■ Cinq nouveaux cas en Bourgogne

Cinq nouveaux cas confirmés, soit au total dix cas confirmés de coronavirus-COVID-19, sont hospitalisés depuis hier, au CHU de Dijon.

Dans un communiqué parvenu, hier, en début de soirée, l'Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté informe que cinq nouveaux cas confirmés de coronavirus-COVID-19 sont désormais pris en charge, par le CHU de Dijon. Ce qui porte le nombre de cas confirmés à dix en Bourgogne Franche-Comté. Il s'agit de cas dit "contacts" d'un des patients hospitalisés au CHU de Dijon, pour lequel le diagnostic a été confirmé hier.

Contacts

L'enquête épidémiologique approfondie, mise en œuvre sous la conduite de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de Santé publique France, se poursuit. L'objectif est de recenser toutes les personnes ayant été en contact étroit avec ces patients et de leur donner des consignes spécifiques visant à limiter la propagation du virus. Ces personnes sont actuellement contactées par l'ARS. ■

MÉTÉO ■ Hier après-midi, la dépression Léon a soufflé sur la Nièvre

500 foyers étaient privés d'électricité

Côté météo, la réalité n'a pas démenti les prévisions liées au passage venteux, hier après-midi, de la dépression Léon.

La vigilance orange de Météo-France sur la Nièvre, pour la journée d'hier, s'est vérifiée. Entre 15 h et 17 h, la dépression Léon a soufflé très fort.

108 km/h à Prémery, 98 km/h à Avrée, 86 km/h à Nevers

Avec des vitesses maximales enregistrées à 108 km/h à Prémery, à 98 km/h à Avrée, à 89 km/h à Clamecy et à 86 km/h à Nevers.

Coupeure d'alimentation

Effet direct des rafales de vent, le réseau aérien d'Enedis a été mis à mal, provoquant une coupure d'alimentation en électricité, vers 17 h, pour 500 foyers nivernais. Ces coupures se concentrant sur les communes de Giry, Lucenay-les-Aix et Saint-



NEVERES. Hier en début de soirée, les sapeurs-pompiers sont intervenus rue de Nièvre, pour consolider des toles d'un chantier de couverture malmenées par le vent.

Martin-d'Heuille.

Hier, vers 19 h, les équipes d'intervention d'Enedis s'activaient encore sur ces trois secteurs.

Il leur restait à rétablir le

courant, dans environ 80 foyers. Au niveau du SDIS de la Nièvre, le passage tumultueux de Léon a motivé en tout une quinzaine de sorties des sapeurs-

pompiers. Six interventions ayant été assurées par d'autres services, tels que ceux de collectivités. ■

Jean Michel Benet

ÉVASION

BOURGES ■ Deux détenus se sont échappés de la prison

Les deux hommes qui sont parvenus à s'évader de la prison du Bordot, hier matin, à l'aide d'une corde artisanale, ainsi que le troisième détenu rattrapé par les surveillants pénitentiaires, purgeaient une peine de six ans de prison ferme pour des faits de vol aggravé et association de malfaiteurs en récidive légale.

Tous les trois voleurs et délinquants chevronnés, plusieurs fois condamnés, étaient inscrits au fichier des personnes recherchées.

Lourd casier judiciaire pour les trois hommes

De 30 à 35 ans, les trois hommes présentaient déjà un lourd casier judiciaire, avec des faits de cambriolages, souvent aggravés et violents, antérieurs à ceux de mars 2019. Le plus âgé des trois a, en effet, été condamné en cour d'assises, à Bourges, en 2014, à dix ans de réclusion criminelle pour sa participation à l'affaire dite des séquestrés d'Issoudun.

Hier après-midi, les deux détenus qui sont parvenus à s'évader étaient toujours activement recherchés par les policiers et les gendarmes. ■